

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2019 à 20 heures 30

Nombre de membres

Afférents au conseil

Municipal : 19

L'an deux mille dix-neuf
et le Quatre Juillet à 20 heures 30
le Conseil municipal de la commune régulièrement
Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la

présidence de Jean-Jacques THIBAUT Maire.

Date de la convocation : 28/06/2019

Date d'affichage : 28/06/2019

Présents : Jean-Jacques THIBAUT- Marc GIMBERNAT, Elodie SALINAS, Marièle FISCAL, François MOUTTE, Bernard PRIOUX, Robert DIAZ, Michèle VALDENNAIRE, André PRADIER, Thierry SOLDA, Philippe GARCIA, Renzo DRAGONE, Bernadette JAUBERT

Ayant donné procuration : Vinciane COLLET à Robert DIAZ- -Nolenn GUIGUEN à Marc GIMBERNAT-Mounia VIEIRA à Marièle FISCAL.

Absents : Frédéric BEAUTES, Alicia COBENA, Valérie AMBLOT.

Secrétaire de séance : Marièle FISCAL.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour.

Il demande à l'Assemblée la possibilité de commencer par l'affaire n° 4.

Ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire quitte la séance pour l'examen et le vote de l'affaire n°4.

Monsieur Marc GIMBERNAT en sera le rapporteur.

I. AFFAIRE N° 4 : FIXATION PRIX DE VENTE NOUVELLES PARCELLES AU LOTISSEMENT LES 15 OLIUS ET APPROBATION DU REGLEMENT ;

Monsieur le Maire se retire et quitte la salle. Monsieur Marc GIMBERNAT est rapporteur pour Cette affaire.

Il expose ce qui suit :

Les parcelles AP 136 et AP 154 formant les lots 76 et 76b au Lotissement « Les quinze Olius » d'une superficie totale de 2.281 m2 ont été divisée en vue de la création de quatre lots pouvant actuellement être mis à la vente pour de l'habitat individuel.

L'Assemblée accorde la mise à la vente des quatre parcelles du Lotissement « les quinze olius » formant les lots 1, 2,3 et 4 et décide de vendre en conséquence le lot n°1 d'une contenance de 568,50 m2 pour un prix de quatre-vingt mille euros (80.000,00 euros), le lot 2 d'une contenance de 574 m2 pour un prix de quatre-vingt mille cent euros (80.100,00 euros), le lot 3 d'une contenance de 543 m2 pour un prix de quatre-vingt-seize mille euros (96.000,00

euros), le lot 4 d'une contenance de 595,50 m² pour un prix de cent quatre mille cinq cents euros (104.500,00 euros).

Monsieur le Maire, ou tout délégataire qu'il désignera à cet effet sera autorisé à signer les actes afférents à cette affaire et à accomplir toutes les diligences nécessaires, en ce compris la saisine de Maître Matthieu FOURES Notaire à PERPIGNAN pour la rédaction de l'acte authentique.

Monsieur GIMBERNAT donne lecture du règlement relatif aux quatre lots, qui est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

AFFAIRE N°1 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION A.T.A.C :

L'association ATAC (THEZA ALENYA CORNEILLA FOOTBALL CLUB) a organisé un tournoi sportif le 15 juin 2019 au stade de THEZA. Cette association nous a fait parvenir une demande d'aide financière exceptionnelle car ce tournoi a occasionné des frais au Club Sportif.

La demande d'aide financière a été examinée en commission laquelle a donné un avis favorable.

Le conseil municipal décide d'accorder à cette occasion une subvention exceptionnelle de 500,00 euros.

AFFAIRE N° 2 : ACQUISITION TERRAIN DE MONSIEUR YVES BONEU :

Monsieur Yves BONEU domicilié à THEZA est désireux de vendre un terrain lui appartenant, cadastré AK 0009 lieu-dit Camp Del Pou pour 812 m² au prix de 20.000 euros. Cette mise en vente s'effectue par l'intermédiaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour le compte de Monsieur BONEU.

Monsieur le Maire précise que ce terrain intéresse fortement la commune car il est limitrophe avec le groupe scolaire.

Le notaire chargé d'établir l'acte authentique sera Maître Nébill DIFALLAH à Saint-Cyprien. L'Assemblée accorde cette acquisition aux conditions sus-énoncées.

AFFAIRE N° 3 : VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN A MADAME LYDIE MAJORAL :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 326 d'une contenance de 31 m² situé 4 rue Maréchal Foch.

Madame Lydie MAJORAL dont la maison d'habitation se trouve mitoyenne à cette parcelle se propose de l'acquérir.

Considérant que ce terrain peut être mis à la vente, Monsieur le Maire propose un prix de vente de 300 euros le m².

Le notaire chargé d'établir l'acte de vente sera Maître Matthieu FOURES à PERPIGNAN.

Le conseil municipal autorise cette vente aux conditions sus-énoncées.

AFFAIRE N° 5 : FIXATION NOMBRE DE SIEGES CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon doit être établie selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T et pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total des sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes : être répartis en fonction de la

population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège, aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges, la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes devant être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 Août 2019, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté conformément au C.G.C.T.

Le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres un accord local fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti comme suit :

- SAINT CYPRIEN 10.632 HTB = 18 conseillers communautaires
- ALENYA 3.534 HTS = 6 conseillers communautaires
- LATOUR-BAS-ELNE 2.614 HTB = 4 conseillers communautaires
- CORNEILLA-DEL-VERCOL 2.232 HTB = 3 conseillers communautaires
- THEZA 2.011 HTB = 3 conseillers communautaires
- MONTECOT 1.744 HTB = 3 conseillers communautaires

Le conseil municipal est favorable à l'accord sus-énoncé pour la répartition proposée.

AFFAIRE N° 6 : CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR L'ADHESION A PAYFIP :

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place PayFiP permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal à terme, une authentification par France Connect sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFiP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFiP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFIP » www.tipi.budget.gouv.fr. Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05 euros HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 euros

et 0.03 euros par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 euros.

L'Assemblée décide d'instaurer PayFiP pour l'intégralité des recettes de la commune.

AFFAIRE N° 7 : AVENANT A LA CONVENTION INSTRUCTION ERP AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN CONCERNANT L'INSTRUCTION DU VOLET ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur de la commune de Saint-Cyprien.

Les dossiers et autorisations de travaux concernant les Etablissements Recevant du Public font l'objet d'une présentation aux commissions pour la sécurité et l'accessibilité compétentes. Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assuraient jusqu'alors cette instruction, mais conformément aux dispositions de l'article R.111-19-21 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017, l'instruction préalable du volet « accessibilité » de ces dossiers doit à partir du 1^{er} janvier 2019 être menée directement par le service instructeur du permis de construire avant saisine de la commission compétente.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition d'avenant avec la commune de Saint-Cyprien visant à prendre en compte cette nouvelle formule d'instruction jusqu'alors prise en charge par les services de la DTTM pour l'instruction des permis de construire des Etablissements Recevant du Public.

L'Assemblée autorise la signature de cet avenant avec la Commune de Saint-Cyprien.

AFFAIRE N° 8 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une tondeuse pour les besoins du service technique.

Il précise que ce matériel est indispensable pour la réalisation de certains travaux d'entretien des espaces verts et il fait part de la proposition de Monsieur Ange PASCOT demeurant à Théza, 7 Allée des Platanes qui détient le matériel d'occasion correspondant à nos attentes et qui le propose à la vente pour un montant de 200,00 euros.

L'Assemblée est favorable à cette acquisition.

AFFAIRE N° 9 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 2122/22 du CGCT,

Vu la délibération n°13/2014 en date du 3 avril 2014 et la délibération n°59/2015 en date du 16 février 2016, portant délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération 59/2016 en date du 16 février 2016, portant délégation du conseil municipal au Maire conformément aux articles 126 et 127 de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Considérant que depuis le dernier conseil municipal les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 16/2019** : Aménagement d'un parking rue Maréchal Foch : attribution de marché.
- **N° 17/2019** : Aménagement d'un parking salle polyvalente-attribution de marché de maîtrise d'œuvre.
- **N° 18/2019** : Aménagement d'une salle polyvalente et installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation –demande de subvention au Conseil Régional.
- **N° 19/2019** : Aménagement pumtrack –modification du marché initial.
- **N° 20/2019** : Aménagement d'un parking Rue Maréchal Foch –attribution du marché annule et remplace la décision 16/2019.
- **N° 21/2019** : Aménagement d'un skate-park-attribution du marché.

- **N° 22/2019** : Construction d'une salle polyvalente avec installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation-attribution des marchés.
- **N° 23/2019** : Construction d'une salle polyvalente avec installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation annule la décision 22/2019.
- **N°24/2019** : Construction d'une salle polyvalente avec installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation-déclaration de lots infructueux.
- **N°25/2019** : Construction d'une salle polyvalente avec installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation-attribution de marchés lots n°2/4/5/7/8/10/11/13.
- **N°26/2019** : Assurances de la commune avec la SMACL-Avenant n° 4.
- **N°27/2019** : Assurances de la commune avec la SMACL-Avenant contrat véhicules à moteur.

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'acquisition d'une concession au cimetière de la commune émanant de Monsieur et Madame Michel HALLER demeurant à PERPIGNAN. Il précise que Madame HALLER est la fille de Madame RENAULT qui réside à THEZA et dont l'époux est enterré au cimetière de la commune.
L'Assemblée autorise cette acquisition au regard des liens de parenté qui existent avec la famille RENAULT résidant depuis longtemps à THEZA.

2. Monsieur le Maire rappelle la Commémoration aux Monuments aux Morts du 14 juillet et y invite l'Assemblée.
Il précise qu'une remise de calculatrices pour l'entrée en 6^{ème} sera offerte aux 24 enfants sortant du CM2 et une remise de la médaille de la ville mettra à l'honneur Monsieur Dominique RAZAFINDRABE, curé de la paroisse, Béatrice CIURANA directrice de l'Ecole Maternelle et Stéphanie RAGARU généalogiste.

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 00.

Fait à THEZA, le 15 Juillet 2019

Le Maire,
Jean-Jacques THIBAUT.

Le Secrétaire de Séance,
Marièle FISCAL.

